

L'AFPC : Notre historique!

1889

Les commis ambulants des postes (voie ferrée) tiennent leur premier congrès à Toronto. Par la suite, d'autres travailleurs de la fonction publique commencent à former des associations d'employés et des syndicats. Plusieurs de ces associations sont configurées selon des modèles apparentés aux ministères.

1908

À la suite de pressions exercées par les fonctionnaires, la Loi sur le service civil est adoptée. Cette loi freine le favoritisme déclaré et institue la dotation selon le mérite. Cependant, elle ne donne pas le droit à la négociation collective.

1909

Les déléguées et délégués de 23 associations ministérielles – représentant 5 223 membres au total – forment la Fédération du Service civil (FSC), une association-cadre de travailleurs du gouvernement. La FSC accepte les employés de tous les ministères en tant que membres, et elle est dotée d'un exécutif central, avec conseil consultatif pour chaque ministère.

1920

Fondation d'une autre association : les Employés civils amalgamés du Canada.

Les Employés civils amalgamés du Canada, la Fédération du Service civil, l'Association du Service civil d'Ottawa et plusieurs autres associations de personnel revendiquent la formation d'un conseil mixte d'associations de personnel par l'entremise duquel elles pourraient faire connaître ensemble au gouvernement employeur les questions qui les préoccupent toutes.

1944

Le gouvernement employeur crée le Conseil national mixte (CNM). Celui-ci compte un nombre égal de représentantes et représentants du gouvernement employeur et des associations de personnel.

Les associations de personnel obtiennent des gains importants par l'intermédiaire du CNM, comme les primes de poste et le Régime d'assurance collective chirurgicale-médicale de la fonction publique.

1954

La Loi sur la pension de la Fonction publique est adoptée, ce qui crée un régime de pension de retraite pour les travailleurs de la fonction publique fédérale. Sur les six postes actuellement réservés à des représentants des travailleurs, deux sont occupés par l'AFPC.

1958

L'Association du Service civil d'Ottawa et les Employés civils amalgamés du Canada fusionnent pour constituer l'Association du Service civil du Canada (ASCC). L'ASCC accepte des membres de tous les ministères, et ses statuts prévoient aussi l'adhésion de sections locales et de conseils de région qui recoupent plusieurs ministères. L'ASCC est dirigée par un conseil national comportant des membres exécutifs régionaux.

1963

À la suite de pressions généralisées, les chefs des trois partis politiques se prononcent en faveur de l'octroi du droit de négocier collectivement aux travailleuses et travailleurs à l'emploi du gouvernement fédéral. Le gouvernement libéral minoritaire venant d'être élu met sur pied la Commission Heeney sur la négociation collective, qu'il charge d'établir les dispositions requises.

1966

La Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique est déposée. Bien qu'elle permette la négociation collective pour la

première fois, la dotation, la classification et les pensions de retraite en sont exclues, et sa portée est limitée quant à plusieurs autres aspects importants.

En novembre, les représentants de seize associations de personnel constituent l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), une association qui représente presque quarante groupes professionnels. Au quotidien, l'AFPC est dirigée par un comité exécutif composé de cinq membres. Elle comporte aussi un conseil national d'administration qui se réunit tous les trimestres et qui est composé des présidentes et présidents de chaque Élément, des directeurs régionaux et du comité exécutif.

Les syndicats Éléments originaux furent les suivants : l'Élément de l'agriculture, le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, l'Union Douanes Accise, l'Élément national, le Syndicat de la Santé nationale et du Bien-être social, l'Union canadienne des employés des transports, l'Union des employés de la Défense nationale, le Syndicat des employé(e)s de l'Impôt et le Syndicat des employé(e)s des Affaires des Anciens combattants.

Ayant décidé de ne pas se joindre au nouveau syndicat, un certain nombre d'associations de personnel ont choisi de constituer leur propre syndicat :

L'Union des facteurs du Canada

Le Syndicat des postiers du Canada

L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada

1967

La Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique est adoptée, et entre en vigueur.

1970

Le Régime d'assurance-invalidité de la fonction publique est mis sur pied par l'intermédiaire du CNM. L'admissibilité au régime est accordée aux employées et employés saisonniers au début des années 70, ainsi qu'aux employées et employés à temps partiel en

1982.

Le Syndicat des travailleurs du Nord (STN) reçoit ses statuts à titre d'Élément de l'AFPC. En 1974, les Territoires du Nord-Ouest adoptent des dispositions législatives reconnaissant le STN comme étant le représentant de la totalité des employées et employés admissibles travaillant dans la fonction publique des Territoires du Nord-Ouest.

1971

Des dispositions prévoyant la rémunération au tarif double des heures supplémentaires travaillées les jours de congé sont négociés. Un an plus tard, les dispositions prévoyant la mise en œuvre d'une semaine de travail comprimée de moins de cinq jours sont négociées.

1972

L'Élément de l'Environnement reçoit ses statuts à titre d'Élément de l'AFPC.

1973

Le congé de maternité de 11 semaines avant la naissance d'un enfant et de 26 semaines après celle-ci est négocié pour les catégories Soutien administratif et Services extérieurs. Ce n'est qu'à l'issue de la ronde de négociations de 1986 avec le Conseil du Trésor que toutes les femmes membres de l'AFPC ont droit au congé et à une prestation égale à 93 % de leur salaire pendant 17 semaines.

1976

Aileen Manion est élue vice-présidente à l'AFPC, et Eleanor Ryan est élue directrice nationale pour l'Ontario. Ce sont là les deux premières femmes à siéger au conseil national d'administration de l'AFPC.

1978

Les directives du Conseil national mixte (CNM), comme celles sur

l'aide au transport quotidien, les voyages, la réinstallation, la santé et la sécurité, le service extérieur et les postes isolés sont considérées parties intégrantes de la convention collective, et elles sont admissibles à la procédure de règlement des griefs du CNM, arbitrage inclus.

Le Syndicat des ressources naturelles (anciennement Syndicat des employés de l'Énergie, Mines et Ressources) reçoit ses statuts à titre de syndicat Élément.

1980

Les employées et employés de bureau font la grève. Le nombre des membres qui participent au piquetage et l'intensité du militantisme des piqueteuses et piqueteurs en surprennent plusieurs. Cette grève devient un point tournant dans l'histoire de l'AFPC.

Le premier règlement en matière d'équité salariale est négocié pour le groupe Bibliothéconomie en vertu de l'article 11 de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Misant sur cette première victoire en matière de parité salariale pour fonctions équivalentes, l'AFPC entreprend de défendre d'autres plaintes semblables de ses membres.

Années 80

Le syndicat obtient la mise sur pied et l'amélioration de politiques de réaménagement des effectifs pour contrebalancer partiellement la réduction du gouvernement et des services offerts au public.

Le groupe Gestion des finances devient le premier groupe d'employés de la fonction publique à obtenir la réduction de ses heures de travail hebdomadaires à 36,25.

1983

Une procédure en matière d'équité salariale est entreprise chez Postes Canada; elle n'est toujours pas résolue en 2005.

L'AFPC syndicalise les travailleurs de la Colline du Parlement.

1985

La première Conférence nationale des femmes de l'AFPC est tenue. Ces conférences sont officiellement reconnues dans les statuts du syndicat, y compris le droit de déposer un rapport au congrès triennal de l'AFPC et de soumettre leurs recommandations au suffrage.

1986

L'AFPC réussit à rendre les travailleuses et travailleurs de la fonction publique fédérale admissibles aux dispositions de santé et de sécurité du Code canadien du travail, et à les soustraire aux politiques de leur employeur à cet égard.

Le syndicat négocie la première convention-cadre couvrant les avantages et les conditions de travail communs à tous les membres de l'Alliance à l'emploi du Conseil du Trésor.

1988

À la suite de pressions exercées par le syndicat, le gouvernement fédéral adopte le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour ses employées et employés.

1990

Le Conseil du Trésor verse une indemnité partielle aux membres employés de bureau, du secrétariat et de l'enseignement par suite de l'étude conjointe syndicale-patronale sur l'équité salariale; cependant, en raison du retardement causé par le Conseil du Trésor, ce ne sera pas avant le siècle suivant que les membres recevront l'entière somme d'argent qui leur est due!

Le Syndicat des employés du Yukon (SEY) reçoit ses statuts en tant que syndicat Élément de l'AFPC.

1991

La Cour d'appel fédérale annule les dispositions de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique qui limitent les droits politiques des

membres de l'Alliance.

De 1991 à 2002 inclusivement, le syndicat resyndicalise approximativement trente aéroports après leur privatisation par le gouvernement.

1993

Tenue de la première conférence Accès à l'intention des membres handicapés. Il s'agit là d'une autre primeur au sein du mouvement syndicat canadien, ainsi que d'une étape importante dans notre démarche en matière de droits de la personne.

1994

Les déléguées et délégués au congrès triennal de l'AFPC conviennent de régionaliser la structure du syndicat. On élimine sur-le-champ l'un des cinq postes de dirigeante nationale ou dirigeant national à Ottawa pour créer le nouveau poste à plein temps de vice-présidente régionale ou vice-président régional pour le Québec. De plus, on modifie les statuts de façon à créer six postes de vice-présidente régionale ou vice-président régional et pour réduire à deux le nombre des postes de dirigeante nationale ou dirigeant national, ces dispositions entrant en vigueur en 1997.

1995

L'AFPC syndicalise le Casino Regina.

1996

La première conférence Unité est tenue pour les membres autochtones et les membres faisant partie d'un groupe racial visible.

Plus de 1 000 assistantes et assistants à l'enseignement sont syndiqués à la University of Western Ontario.

1997

Les modifications aux statuts de 1994 sont confirmées au congrès

triennal de l'AFPC, et on ajoute les vice-présidentes exécutives régionales et vice-présidents exécutifs régionaux à plein temps pour les régions suivantes : l'Atlantique, la région de la capitale nationale, l'Ontario (exclusion faite de la région de la capitale nationale), les Prairies, la Colombie-Britannique et le Nord. Il y a dorénavant seulement deux postes nationaux à plein temps : présidente nationale ou président national, et vice-présidente exécutive nationale ou vice-président exécutif national. Le poste à temps partiel de vice-présidente régionale ou vice-président régional pour les pays en dehors du Canada demeure en vigueur. Dans le cadre de ces mêmes modifications aux statuts, on permet la création de conseils de région de l'AFPC dans les domaines relevant d'une vice-présidente exécutive régionale ou d'un vice-président exécutif régional.

Le personnel du conseil de la Red Bank First Nation est syndiqué.

1998

Le personnel de Weenbayko Health Ahtuskaywin, du Fort Qu'Appelle Indian Hospital et du conseil de la Listiguj Mi'gmaq First Nation est syndiqué.

1999

Création du Syndicat des services gouvernementaux (SSG) résultant de la fusion de deux syndicats Éléments, le Syndicat des employés des travaux publics et le Syndicat des Approvisionnements et Services.

Dès la création du territoire du Nunavut, le Syndicat des employés du Nunavut reçoit ses statuts en tant que syndicat Élément. Auparavant, ses membres appartenaient au Syndicat des travailleurs du Nord.

2003

La première conférence Fierté est tenue pour les membres gais, lesbiennes, bisexuelles et bisexuels et transgenres.

Les déléguées et délégués au congrès triennal de l'AFPC lui donnent

le mandat de négocier un fonds de justice sociale dans le cadre de chaque convention. De plus, tous les membres en règle de l'AFPC sont dorénavant admissibles à poser leur candidature pour un poste de niveau national, qu'elle ou qu'il participe au congrès ou non.